

Prestations complémentaires – La période transitoire s’achève en 2023 Calcul selon le nouveau droit dès le 01.01.2024

La révision du droit des prestations complémentaires (réforme des PC) est entrée en vigueur le 01.01.2021. Pour les personnes qui percevaient déjà des prestations complémentaires à cette date, les modifications législatives n’ont pas forcément eu d’effets immédiats puisqu’une période transitoire de trois ans a été prévue pour le passage de l’ancien au nouveau droit. Cette période s’achève le 31.12.2023. A partir de 2024, seules les nouvelles dispositions légales seront applicables. Qu’est-ce que cela signifie et qui est concerné-e ?

Vérifiez si votre décision de prestations complémentaires 2023 comporte une mention « calcul selon l’ancien droit ». Si c’est le cas, la nouvelle réglementation produira ses premiers effets pour vous en 2024. Voilà pourquoi nous attirons l’attention sur quelques points essentiels. En cas de questions ou de doutes, il est important de s’adresser à un service de conseil dès que possible.

Changements importants concernant la fortune

- Le seuil de fortune nouvellement introduit implique qu’en 2024, seules les personnes ayant une fortune inférieure à CHF 100 000.– (couples avec calcul commun CHF 200 000.–) percevront des prestations complémentaires. La valeur d’un bien immobilier habité par son propriétaire n’est pas prise en compte à cet égard.
- Des conditions plus strictes s’appliquent et la situation patrimoniale est examinée plus en détail. Désormais, une consommation de fortune excessive est considérée comme un dessaisissement de fortune.

Changements importants concernant les dépenses reconnues

• Loyer, colocation et supplément pour fauteuil roulant

Désormais, les montants maximaux reconnus pour le loyer sont fixés en fonction du lieu de domicile et les montants maximaux mensuels sont différents selon la région de résidence (grands centres urbains, villes, campagne).

De plus, la taille du ménage joue un rôle. Les montants à disposition pour le loyer dépendent du nombre de personnes habitant au sein d’un même ménage. Cela a un effet positif pour les familles si les enfants sont inclus dans le calcul des PC.

La nouvelle réglementation est problématique pour les personnes vivant en colocation. Bien que des montants maximaux plus élevés soient applicables pour le logement et même si le supplément pour fauteuil roulant a été augmenté, la nouvelle méthode de calcul peut avoir des conséquences défavorables pour les membres d’une colocation.

• Caisse-maladie

Désormais, les prestations complémentaires ne prennent en compte que la prime effective de l’assurance obligatoire des soins. Si votre prime de caisse maladie est inférieure à la prime moyenne cantonale ou régionale, vous ne bénéficierez dorénavant plus de la différence et les prestations complémentaires auxquelles vous avez droit seront plus basses.

Changements importants concernant les personnes vivant dans un home

- Seule la taxe effectivement facturée par le home est prise en compte. Les prestations complémentaires peuvent désormais être versées directement au prestataire (home).

